

OBJET : Renouvellement de la convention cadre du Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur 2025-2027

Annexe : Convention cadre du Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur 2025-2027

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La délibération du comité syndical n°181-2018 du 25/09/2018 relative à l'adhésion au système d'information territorialisé du réseau des Parcs de PACA et projet de convention pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur ;
- * La délibération n° 244-2019 du Comité syndical du 19/12/2019 relative à la convention cadre SIT PACA 2019-2022 ;
- * La délibération n°363-2022 du Comité syndical du 21/06/2022 relative à la convention cadre SIT PACA 2022-2024 ;
- * La délibération n°454-2024 du Comité Syndical du 27/03/2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président.

Considérant :

- * La mesure 35 de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume « mobiliser les acteurs et les habitants » et sa disposition « créer un observatoire du territoire » ;
- * La convention cadre 2025-2027 jointe en annexe
- * L'absence de personnel spécialisé et de moyen alloué au SIT dans l'organisation actuelle du Parc et de la nécessité de bénéficier de cette compétence
- * La proposition de mutualisation, via l'interparc SIT (système d'information territorial), des compétences et des outils dédiés à cette mission

Contexte

Depuis 2018, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a intégré le dispositif mutualisé de système d'information territorial (SIT) animé par l'interparcs de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur. En 2022 cette adhésion a été renouvelée par délibération du 21 juin.

Le comité de pilotage interparcs a salué les résultats de cet outil commun et constaté son caractère indispensable au suivi de la mise en œuvre des chartes et à l'observation des territoires de parcs. Il propose aux parcs sa reconduction pour la période 2025-2027.

Objet de la convention

La convention fixe les relations entre les partenaires du SIT des Parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Mont-Ventoux, Préalpes d'azur, Queyras, Sainte-Baume et Verdon.

Elle est définie pour une durée de 3 ans (2025 à 2027).



Une autre vie s'invente ici

Pour maintenir l'ensemble des outils fonctionnels, assurer leur mise à jour, leur hébergement et leur maintenance minimale, une participation annuelle est demandée à chacun des 9 parcs pour partager les frais. Elle s'élève à 6 000 € TTC par an pour le Parc de la Sainte-Baume.

Ce montant est inscrit au budget 2025.

DECIDE

Article unique – D'approuver la signature de la convention cadre du Système d'Information Territorial (S.I.T.) des Parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur 2025-2027 et tous les autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce partenariat.

La présente décision sera portée à connaissance des membres du comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Plan d'Aups Sainte-Baume

Le 07/05/2025

Michel GROS
Président

